

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département : ARDECHE
Arrondissement : Tournon-
sur-Rhône

Commune : SAVAS

*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE – LES LITES

Le Maire de la Commune de SAVAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ; modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et notamment ses articles 25 et 45,

VU la loi 83-8 relative aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU le Code des Collectivités locales et notamment son article L2213-1,

VU l'arrêté interministériel du 24-11-1967 portant sur la signalisation routière,

VU la demande de Monsieur PEYRARD Frédéric de l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE , en date du 21 Septembre 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE, d'exécuter des travaux consistant à faire une tranchée en bordure de chaussée et une pose de borne en limite de propriété, au lieux dits les Lites, la circulation se fera par alternat pendant la durée des travaux, à savoir :

Entre le 28 Septembre 2026 et le 12 Octobre 2026
Les Lites – 07430 SAVAS

ARTICLE 2

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE - Monsieur PEYRARD Frédéric et sous sa responsabilité.

ARTICLE 3

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté en ce qui le concerne :

Monsieur le Maire de SAVAS

Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'ANNONAY

Fait à SAVAS, le 21 Septembre 2026

Monsieur le Maire,
D. GUIOT

